

ARRETE DU MAIRE
Restrictions circulation et stationnement
Terrassement, pose d'un coffret ENEDIS

Le Maire de SAINT-ANDRE DE L'EURE,

VU le Code de la sécurité intérieure notamment ses articles L511-1 et suivants

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,

VU la demande d'une confection d'un branchement par boîte souterraine sur trottoir et d'une traversée de voirie

VU la demande de l'entreprise TEAM RESEAUX 28 rue D'Avrilly à Evreux 27000 représenté par M. Bruno GIBERT responsable d'exploitation.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures, dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité publique, durant les travaux.

- A R R E T E -

ART.1 : L'Entreprise TEAM RESEAUX est autorisée à effectuer des travaux de branchement, pose d'un coffret ENEDIS 2 bis Rue de Beautier à Saint-André-de-L'Eure.

ART.2 : Le stationnement sera interdit sur la totalité des places de stationnement face au 2 bis rue Beautier. La circulation de tous les véhicules se fera en demi-chaussée, et une déviation sera mise en place par la rue de la Mare Bourgeois pendant la durée des travaux.

La vitesse sera réduite à 30 km, accompagnée d'une pré-signalisation réglementaire et maintenue par l'entreprise chargée des travaux.

ART.3 : L'accès des riverains et des véhicules d'urgence et de secours devra être rendu possible.

ART.4 : Il n'y aura pas de chantier les vendredis, jour de marché de 05h00 à 15h00.

ART.5 : Un dispositif de protection réglementaire sera mis en place pour la continuité du cheminement piétonnier.

ART.6 : Le présent arrêté s'appliquera à compter du lundi 27 septembre 2021 jusqu'au mercredi 24 novembre 2021 de 8h00 à 17h00.

ART.7 : La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées de son application. Les infractions seront constatées et poursuivies selon la législation en vigueur.

ART.8 : Le présent arrêté sera publié en les formes prescrites. Une ampliation en sera fournie : à la Gendarmerie, au service de Police Municipales, aux services Techniques de la commune et à l'entreprise TEAM RESEAUX

ART.9 : Un recours auprès du tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert-76000 Rouen) pourra être effectué dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Saint-André- de- l'Eure, le 14/09/2021

Le Maire Franck BERNARD

 

Certifié exécutoire le présent arrêté
Publié le 14/09/2021
Notifié le 14/09/2021

